

## **ARRÊTE MUNICIPAL N°275/2024/PM**

**Objet** : Livraison de Mobiliers d'Agencement de la Boutique OPTIC 2000, N°28 Avenue de Provence.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la Route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs de Maire en matière de police de la circulation,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le marché notifié le 04/05/2024 de la gestion de la fourrière municipale,

Vu la demande en date du 22/08/2024 présentée par Madame CUNIN Priscilla, assistance de gestion de la société Braxenthaler, sis 4 Allée de l'Épinette à 54420 Saulxures-Lès-Nancy concernant une demande d'autorisation d'occuper trois places de stationnement sur le domaine public devant le numéro 28 Avenue de Provence à 30320 Marguerittes afin de stationner un camion de livraison, immatriculé GN-712-YT, pour une livraison de Mobiliers d'Agencement de la Boutique OPTIC 2000 au numéro 28 Avenue de Provence à 30320 Marguerittes le Mardi 10 Septembre 2024 de 06h30 à 13h00,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public.

### **ARRÊTE**

**Article 1** : La société Braxenthaler est autorisée à occuper trois places de stationnement sur domaine public devant le numéro 28 Avenue de Provence à 30320 Marguerittes afin de stationner un camion de livraison, immatriculé GN-712-YT, pour une livraison de Mobiliers d'Agencement de la Boutique OPTIC 2000 au numéro 28 Avenue de Provence à 30320 Marguerittes le Mardi 10 Septembre 2024 de 06h30 à 13h00 sous son autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement sur trois places de stationnement sont interdits devant le Numéro 28 Avenue de Provence à 30320 Marguerittes afin de stationner un camion de livraison, immatriculé GN-712-YT, le Mardi 10 Septembre 2024 de 06h30 à 13h00.

Article 3 : Les services techniques municipaux fournissent les barrières de ville pour informer les riverains à partir du Mardi 03 Septembre 2024 dans la journée.

Article 4 : La société Braxenthaler prend toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons aux abords de la livraison et doit impérativement à la fin du chantier débarrasser la voie publique de tout encombrants, déchets ou gravats afin de laisser propre le domaine public.

Article 5 : La société Braxenthaler doit s'assurer que le camion de livraison est en règle (assurance, contrôle technique) pour occuper le domaine public.

Article 6 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'article 2 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 7 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 8 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

Article 9 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 10 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 11 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques et à la société Braxenthaler.



Article 13 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le Vingt Neuf Août deux mille vingt quatre.

Pour M. le Maire et par délégation  
M. Eric MARC



Conseiller Municipal Délégué  
aux Marchés, Commerces  
et Occupation du Domaine Public